



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2025_04

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN ADS AVEC LE PETR
DU SEGREEN**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 19 février 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :5
Votants :35

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique ;
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LEZE Maryline ;
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves ;
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
DESORTES Philippe a donné pouvoir à SANTEANC Rachel ;

Conseillers excusés :

FLAMENT Sophie, AUBRY François,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, KLEIN Bernadette, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, KAYA Emma,

Secrétaire de séance :

Maud RICHARD

DELIBERATION N°DCM2025_04**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN ADS AVEC LE PETR****DU SEGREEN****DELIBERATION N°DCM2025_04****Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol -
Convention de mise à disposition du service commun ADS avec le PETR
du Segréen****Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

La loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toute commune compétente dès lors qu'elle appartient à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Afin de pallier le désengagement de l'Etat, le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes composant l'Anjou bleu.

La convention annexée s'inscrit dans l'objectif de mutualisation des services et d'amélioration du service rendu aux administrés. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le PETR du Segréen, service instructeur, qui tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

Par délibération du 15 mars 2022, la commune des Hauts-d'Anjou a adhéré à ce service qui donne entière satisfaction. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées à un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-15 autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes en matière de droit des sols ;

Considérant l'avis favorable de la réunion de délégation de l'Urbanisme et de l'Aménagement des territoires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service du PETR du Segréen d'instruction des autorisations du droit du sol.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le PETR du Segréen.

DELIBERATION N°DCM2025_04

INSTRUCTION DES AUTORISATION ET ACTES RELATIFS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN ADS AVEC LE PETR
DU SEGREEN**

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices correspondants.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 février 2025

Maryline LEZE,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 février 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 février 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.